

Cartes d'entreprise Citibank^{MD}

Modifié et rétabli avec effet : 1er aout 2021

Ce certificat d'assurance contient une disposition qui peut limiter le montant payable. Elle contient également une disposition qui supprime ou restreint le droit de la personne assurée à désigner les personnes à qui et pour qui le produit de l'assurance sera versé.

Le présent certificat d'assurance renferme de l'information concernant votre assurance. Veuillez le lire attentivement et le conserver en lieu sûr. Consultez la section « Définitions » ou la description pertinente des avantages ainsi que le paragraphe suivant pour connaître la signification de tous les termes utilisés.

La couverture décrite dans ce certificat d'assurance est en vigueur à compter de la date énoncée pour chaque protection et elle est offerte à tous les titulaires admissibles de la Carte d'Entreprise Citibank Mastercard^{MD}, de la Carte Unique Citibank Mastercard^{MD}, et de la Carte commerciale Citibank Canada en dollars US. L'assurance contre les accidents de voyage est souscrite par American Bankers Compagnie d'Assurance Vie de la Floride, et l'assurance contre le retard des bagages, l'assurance contre la perte des bagages, l'assurance-achat, la garantie prolongée et la garantie d'exonération collision/dommages pour véhicules de location sont souscrites par American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride (les deux sociétés désignées collectivement ci-après par « Compagnie ») en vertu des polices d'assurance collective nos CTB042001 et CTBL122017 (désignées collectivement ci-après par « Police ») émises par la Compagnie à Citibank Canada (désignée ci-après par « Titulaire de police »).

Les principales dispositions de la Police ayant trait aux personnes assurées sont résumées dans ce certificat d'assurance. Toutes les indemnités sont assujetties à tous les égards aux dispositions de la Police, qui constitue l'unique contrat régissant le versement des indemnités. Vous, ou toute autre personne qui présente une demande de règlement au titre de ce certificat d'assurance, pouvez demander un exemplaire de la Police et/ou une copie de votre proposition d'assurance (selon le cas) en écrivant à la Compagnie à l'adresse indiquée ci-dessous.

La Compagnie coordonne les services d'assistance, de versement d'indemnités et d'administration dans le cadre de la Police.

Le siège social canadien de la Compagnie est situé au 5000, rue Yonge, bureau 2000, Toronto (Ontario) M2N 7E9.

Assurance automatique à travers le monde contre les accidents de voyage, la perte des bagages et le retard des bagages

Pour les voyages effectués le ou après le 1er décembre 2017

DÉFINITIONS

Bagages emportés à bord : Les valises et autres contenants spécifiquement conçus pour le transport de biens personnels qui sont emportés à bord d'un transporteur public par la personne assurée.

Bagages enregistrés : Les valises et autres contenants spécifiquement conçus pour le transport de biens personnels pour lesquels la personne assurée a reçu du transporteur public un bulletin d'enregistrement.

Carte d'entreprise Citibank : La Carte d'Entreprise Citibank Mastercard, la Carte Unique Citibank Mastercard, ou la Carte commerciale Citibank Canada en dollars US qui a été émise au titulaire de carte par le Titulaire de police.

Conjoint : La personne qui est légalement mariée avec le titulaire de carte ou qui vit avec lui depuis une période continue d'au moins un an et qui est présentée publiquement comme étant son conjoint.

Dollars et \$: Les dollars canadiens.

Enfant(s) à charge : Les enfants qui habitent avec le titulaire de carte, âgés de moins de vingt-cinq (25) ans, dont la subsistance est principalement à la charge du titulaire de carte ou qui sont inscrits comme étudiants à temps plein dans un établissement d'enseignement supérieur. Enfant(s) à charge s'entend également des enfants âgés de moins de vingt-cinq (25) ans qui ont une déficience intellectuelle ou physique, et qui sont incapables de subvenir à leurs propres besoins.

Personne assurée : Le titulaire de carte admissible, ainsi que des utilisateurs autorisés de la carte, incluant le conjoint et les enfants à charge du titulaire de carte.

Montant d'indemnité : Le montant du sinistre applicable au moment où le coût intégral du tarif passager est imputé au compte de votre carte d'entreprise Citibank.

Titulaire de carte : La personne au nom de laquelle Citibank ouvre un compte de carte d'entreprise Citibank. Le titulaire de carte peut aussi être désigné aux présentes par « vous », « votre » et « vos ».

Transporteur public : Un transporteur terrestre, maritime ou aérien titulaire d'un permis dont les activités consistent à transporter des personnes contre rémunération.

Valeur au jour du sinistre : Le coût de remplacement des biens personnels perdus ou endommagés au moment du sinistre, moins la dépréciation.

COUVERTURE

En tant que titulaire d'une carte d'entreprise Citibank, vous, votre conjoint et vos enfants à charge serez automatiquement assurés en cas de décès accidentel ou de perte accidentelle d'un membre, de la vue, de la parole ou de l'ouïe à titre de passager, montant ou descendant de tout transporteur public autorisé, pourvu que le coût intégral des tarifs passagers, moins les certificats remboursables, les bons, les coupons ou les vols gratuits attribués à partir des cartes pour grands voyageurs, ait été imputé ou porté au compte de votre carte d'entreprise Citibank. La couverture est aussi offerte lorsqu'un employé d'une compagnie a porté à son compte le coût intégral du tarif passager d'un autre employé de la compagnie pourvu que cet employé soit titulaire d'une carte d'entreprise Citibank. Si le coût intégral du tarif passager a été porté au compte de votre carte d'entreprise Citibank avant le départ pour l'aéroport, l'aérogare ou la gare, la couverture est aussi offerte : a) pour le voyage par transporteur public (y compris le taxi, l'autobus, le train ou la limousine de l'aéroport, mais ne comprend pas le transport terrestre fourni sans frais particuliers) immédiatement avant votre départ pour vous rendre directement à l'aéroport, l'aérogare ou la gare; b) pendant que vous vous trouvez à l'aéroport, à l'aérogare ou à la gare; et c) pour le voyage par transporteur public suivant immédiatement votre arrivée à l'aéroport, l'aérogare ou la gare de votre destination. Si le coût intégral du tarif passager n'a pas été porté à votre compte avant votre arrivée à l'aéroport, l'aérogare ou la gare, la couverture prend effet au moment où le coût intégral du tarif passager est porté au compte de votre carte d'entreprise Citibank. La Compagnie remboursera le titulaire

de carte jusqu'à concurrence de 300 \$, la prestation maximale pour le retard des bagages, de concert avec la couverture pour le voyage. Le versement se limite aux dépenses engagées pour l'achat d'urgence des articles indispensables pour le titulaire de carte au cours d'un voyage couvert, et à une destination autre que celle du lieu de résidence permanent du titulaire de carte. Le retard des bagages renvoie au retard ou à une erreur d'acheminement de la propriété du titulaire de carte de la part du transporteur public, de plus de quatre (4) heures, à partir du moment où le titulaire de carte parvient à la destination indiquée sur son billet. La propriété du titulaire de carte désigne ses bagages et les objets personnels contenus dans ses bagages qui ont été enregistrés auprès d'un transporteur public.

ADMISSIBILITÉ

Ce régime d'assurance voyage est automatiquement offert aux titulaires de la carte d'entreprise Citibank lorsque le coût intégral des tarifs passagers est porté au compte de votre carte d'entreprise Citibank, tant que l'assurance est en vigueur. Vous n'avez pas à aviser l'administrateur ou la Compagnie lorsque vous achetez les billets.

Bénéficiaire

L'indemnité pour la perte de vie sera versée au bénéficiaire désigné par la personne assurée. Si aucun bénéficiaire n'est désigné, l'indemnité sera versée au premier bénéficiaire survivant dans l'ordre suivant : a) le conjoint de la personne assurée, b) les enfants de la personne assurée, c) les parents de la personne assurée, d) les frères et sœurs de la personne assurée et e) la succession de la personne assurée. Toutes les autres indemnités seront versées à la personne assurée.

Les indemnités

Le montant d'indemnité intégral est versé pour la perte accidentelle de vie, de deux membres ou plus, de la vue des deux yeux, de la parole et de l'ouïe et pour toute combinaison de ces pertes. La moitié du montant d'indemnité est versée pour la perte accidentelle d'un membre, de la vue d'un œil, de la parole ou de l'ouïe. « Membre » s'entend d'une main ou d'un pied. Un quart du montant d'indemnité est versé pour la perte accidentelle du pouce et de l'index de la même main. « Perte », relativement à une main, s'entend d'une main totalement sectionnée ou sectionnée au-dessus des jointures pour au moins quatre doigts de la même main. « Perte », relativement à un pied, s'entend d'un pied totalement sectionné ou sectionné à l'articulation de cheville ou au-dessus. La perte d'une main ou d'un pied, même greffé(e) par la suite, est considérée comme une perte par la Compagnie. La perte doit se produire dans l'année qui suit l'accident. La Compagnie paiera le montant d'indemnité le plus élevé applicable. En aucun cas, les demandes en double ou les cartes de crédit multiples n'obligeront la Compagnie à payer un excédent au montant d'indemnité énoncé pour une perte particulière subie par une personne assurée qui est le résultat d'un seul accident. L'indemnité pour le retard des bagages est 1) limitée à 100 \$ par jour par titulaire de carte jusqu'à concurrence d'un maximum de trois (3) jours, et 2) l'excédent sur toute autre assurance en vigueur et percevable.

La limite de couverture pour une personne assurée dont la couverture est en vigueur sera de :

350 000 \$ - Indemnité pour les accidents de voyage

300 \$ - Indemnité pour les retards de bagages.

Dans l'éventualité de décès accidentels multiples par compte de carte d'entreprise Citibank, découlant d'un seul accident, la responsabilité de la Compagnie relativement à toutes ces pertes se limitera à un montant maximal égal à trois fois le montant d'indemnité applicable à la perte de vie. Les indemnités seront divisées proportionnellement entre les personnes assurées jusqu'à concurrence du montant maximal de l'assurance.

EXCLUSIONS

Cette assurance ne couvre pas la perte résultant : 1) d'un traumatisme émotionnel, d'une maladie mentale ou physique, d'une affection, d'une grossesse, d'un accouchement ou d'une fausse couche, d'une infection virale ou bactérienne (sauf le cas d'une infection bactérienne causée par un accident ou par la consommation accidentelle d'une substance contaminée par des bactéries) ou d'un dysfonctionnement corporel subi par la personne assurée; 2) d'un suicide, d'une tentative de suicide ou de blessures auto-infligées intentionnelles de la part de la personne assurée; 3) d'une guerre déclarée ou non déclarée, à l'exception des actes de terrorisme.

Cette assurance ne couvre pas les déplacements de la personne assurée entre sa résidence permanente et son lieu de travail habituel. L'assurance ne couvre pas un accident se produisant pendant que la personne assurée monte, descend ou se trouve dans tout avion à titre de pilote ou de membre d'équipage ou en formation à ce titre. Cette exclusion ne s'applique pas aux passagers qui exercent temporairement le rôle de pilote ou de membre d'équipage au cours d'une situation d'urgence où des vies sont en jeu.

Les articles indispensables qui ne sont pas couverts par l'indemnité du retard des bagages comprennent, sans y être limités : 1) les lentilles cornéennes, les lunettes ou les appareils auditifs; 2) les dents artificielles, les ponts dentaires ou les prothèses; 3) les billets, les documents, l'argent, les titres, les chèques, les chèques de voyage et les papiers de valeur; ou 4) les échantillons d'affaires.

Sont exclus de la présente assurance tout accident, blessure corporelle accidentelle ou sinistre lorsque toute sanction commerciale ou économique interdit l'assurance pour tout accident, blessure corporelle accidentelle ou sinistre, ou lorsque d'autres lois existent interdisant la procuration d'une assurance pour tout accident, blessure corporelle accidentelle ou sinistre.

RÉSILIATION DE L'ASSURANCE

La couverture prendra fin à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle la Police est résiliée;
- la date à laquelle le compte de votre carte d'entreprise Citibank cesse d'être en règle.

MARCHE À SUIVRE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Si vous avez une demande de règlement à présenter, le versement d'une indemnité en vertu de la présente assurance est conditionnel à la présentation de certains renseignements de votre part à la Compagnie, et notamment des suivants :

POUR L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DE VOYAGE :

- une copie du relevé de compte de votre carte d'entreprise Citibank indiquant la facturation du tarif passager du transporteur public;
- le certificat de décès authentifié;
- les dossiers médicaux liés à l'accident; et
- le rapport de police ou tout autre rapport rédigé par suite de l'accident.

POUR L'ASSURANCE CONTRE LE RETARD DES BAGAGES :

- une copie du relevé de compte de votre carte d'entreprise Citibank indiquant la facturation du tarif passager du transporteur public;
- l'original des factures détaillant les dépenses engagées;
- une copie du talon de retrait des bagages; et
- une confirmation du retard, de sa durée et de ses motifs de la part du transporteur public.

Pour toute question concernant l'assurance automatique à travers le monde contre les accidents de voyage et contre le retard des bagages ou pour présenter une demande de règlement, veuillez appeler au 1-800-667-4273 au Canada et aux États-Unis, ou au 416-977-3306 dans la région de Toronto ou à frais virés ailleurs dans le monde.

Lisez et conservez en lieu sûr le présent document, avec vos autres documents d'assurance, à titre de manuel de référence pratique.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES DEMANDES DE RÈGLEMENT

Toutes les indemnités seront versées en devises canadiennes. Selon le cas, lorsqu'une conversion de devises est nécessaire, les indemnités seront versées au taux de change courant pratiqué par le Titulaire de police à la date du sinistre. La présente assurance n'effectuera aucun paiement à l'égard des frais d'intérêt ou des fluctuations du taux de change.

REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE DE 1 500 \$ POUR LA PERTE DES BAGAGES DE LA PART DU TRANSPORTEUR PUBLIC

Pour les voyages effectués le ou après le 1er décembre 2017

LE RÉGIME

En tant que personne assurée admissible, vous êtes admissible à recevoir un remboursement des montants payés pour la perte ou les dommages des bagages enregistrés et/ou des bagages emportés à bord et des biens personnels qu'ils contenaient. Le remboursement sera basé sur la valeur au jour du sinistre. La couverture s'applique lorsque le coût intégral du tarif passager du transporteur public est porté à votre carte d'entreprise Citibank.

ADMISSIBILITÉ

Ce remboursement pour la perte des bagages de la part du transporteur public vous est fourni, en tant que personne assurée, automatiquement lorsque le coût intégral du tarif passager du transporteur public est porté à votre carte d'entreprise Citibank. Vous n'avez pas à aviser la Compagnie au moment de la facturation du prix des billets à votre carte d'entreprise Citibank.

MONTANT D'ASSURANCE

La responsabilité de la Compagnie se limite à un remboursement maximum de 1 500 \$ par personne assurée par événement. Le paiement sera effectué sur la base de la valeur au jour du sinistre. La couverture offerte en vertu du régime est en excédent de toute autre indemnité payable uniquement par le transporteur public.

EXCLUSIONS

La couverture ne s'applique pas aux pertes causées par :

- (1) tout acte frauduleux, malhonnête ou criminel commis par la personne assurée;
- (2) la contrefaçon effectuée par la personne assurée;
- (3) la guerre ou les conséquences de la confiscation effectuée par toute autorité;
- (4) la réaction nucléaire ou la contamination radioactive.

La couverture ne s'applique pas non plus à ce qui suit :

- (1) le matériel sportif, sauf s'il est enregistré auprès du transporteur public et pour lequel un bulletin d'enregistrement a été fourni par le transporteur public;
- (2) les animaux, le matériel périssable; les caméras et le matériel photographique; les lunettes et les lentilles cornéennes; les prothèses y compris les prothèses dentaires et auditives; les billets, les papiers et documents de valeur; les cartes de crédit et de débit; les titres; les effets négociables et l'argent; les objets d'art; le matériel électronique; les biens meubles relatifs à une entreprise, une profession ou une occupation; les lingots d'or ou d'argent ou le métal précieux ou semi-précieux, les pierres précieuses autres que celles serties dans les bijoux personnels de la personne assurée; le mobilier de maison; les véhicules automobiles, les embarcations ou bateaux ou aéronefs et leurs accessoires.

Sont exclus de la présente assurance tout sinistre lorsque toute sanction commerciale ou économique interdit l'assurance pour tout sinistre, ou lorsque d'autres lois existent interdisant la procuration d'une assurance pour tout sinistre.

RÉSILIATION DE L'ASSURANCE

La couverture prendra fin à la première des dates suivantes :

1. la date à laquelle la Police est résiliée;
2. la date à laquelle vous n'êtes plus admissible à titre de personne assurée;
3. la date d'expiration de toute période de couverture applicable pour une personne assurée quelconque.

MARCHE À SUIVRE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

En cas de sinistre, appelez au 1-800-667-4273 au Canada et aux États-Unis ou au 416-977-3306 à frais virés ailleurs dans le monde. La personne assurée doit transmettre par écrit à la Compagnie une demande de règlement, incluant le nom de la personne assurée, dans les 45 jours à compter de la survenance d'un sinistre couvert. S'il n'est pas possible de présenter la demande dans le délai prescrit, il faut la présenter dès que cela est raisonnablement possible. La personne assurée doit faire parvenir les documents suivants à la Compagnie ou à son représentant autorisé :

- (1) une copie du relevé de votre carte d'entreprise Citibank indiquant la facturation du tarif passager du transporteur public;
- (2) une copie du rapport de sinistre initial soumis auprès du transporteur public;
- (3) une preuve de présentation du sinistre au transporteur public et de tout règlement effectué par ce dernier; et
- (4) une preuve indiquant que les biens personnels ont été remplacés.

Lisez et conservez en lieu sûr le présent document, avec vos autres documents d'assurance, à titre de manuel de référence pratique.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES DEMANDES DE RÈGLEMENT

Toutes les indemnités seront versées en devises canadiennes. Selon le cas, lorsqu'une conversion de devises est nécessaire, les indemnités seront versées au taux de change courant pratiqué par le Titulaire de police à la date du sinistre. La présente assurance n'effectuera aucun paiement à l'égard des frais d'intérêt ou des fluctuations du taux de change.

Assurance-achat, garantie prolongée et garantie d'exonération collision/dommages pour véhicules de location

Avec effet le 1er avril 2001

Vous avez droit aux indemnités d'assurance décrites ci-dessous lorsque vous portez le coût intégral de la location d'une voiture ou de vos achats au détail au compte de votre carte d'entreprise Citibank.

Ce certificat d'assurance est une source d'information importante. Veuillez le lire attentivement et le conserver en lieu sûr.

DÉFINITIONS

Carte d'entreprise Citibank : La Carte d'Entreprise Citibank Mastercard, la Carte Unique Citibank Mastercard, ou la Carte commerciale Citibank Canada en dollars US qui a été émise au titulaire de carte par le Titulaire de police.

Compte : Le compte de la carte d'entreprise Citibank du titulaire de carte qui est en règle auprès du Titulaire de police.

Disparition mystérieuse : Le fait qu'un effet personnel ne puisse être retrouvé et que les circonstances entourant sa disparition ne peuvent être expliquées ou ne se prêtent pas à une conclusion raisonnable qu'il a été volé.

Dollars et \$: Les dollars canadiens.

En règle : Un compte à l'égard duquel le titulaire de carte n'a pas avisé le Titulaire de police de le fermer ou à l'égard duquel le Titulaire de police n'a pas suspendu ou révoqué les privilèges de crédit ou autrement fermé le compte.

Garantie originale du fabricant : La garantie écrite expresse valable au Canada et émise par le fabricant original d'un bien personnel, à l'exclusion d'une garantie prolongée offerte par le fabricant ou un tiers.

Multivoiturage : Un club de location de voitures qui met à la disposition de ses membres une flotte d'automobiles stationnées dans un endroit facilement accessible, et ce, 24 heures par jour.

Personne assurée : Un titulaire de carte.

Titulaire de carte : Une personne physique résidant au Canada pour qui le Titulaire de police a ouvert et maintient un compte, et dont le nom est marqué en relief sur la carte. Le titulaire de carte peut aussi être désigné aux présentes par « vous », « votre » et « vos ».

INDEMNITÉS DE L'ASSURANCE-ACHAT ET DE LA GARANTIE PROLONGÉE

Seul le titulaire de carte peut bénéficier de l'assurance-achat et de la garantie prolongée. Aucune autre personne ou entité ne peut se prévaloir de quelque droit, recours ou réclamation, judiciaires ou équitables à l'égard des indemnités.

ASSURANCE-ACHAT

L'assurance-achat vous est offerte d'office sans déclaration afin de protéger la plupart des articles personnels neufs que vous achetez et dont le coût d'achat est porté à votre compte. Les articles admissibles sont assurés pendant 90 jours à compter de la date d'achat contre tous les risques de perte ou de détérioration directes, partout dans le monde, à condition qu'ils ne soient pas couverts ou assurés en tout ou en partie par une autre police d'assurance (voir la section AUTRES ASSURANCES ci-dessous). Les indemnités sont assujetties aux restrictions et exclusions de la Police qui suivent.

RESTRICTIONS ET EXCLUSIONS CONCERNANT L'ASSURANCE-ACHAT

L'assurance-achat ne produit ses effets que si l'article en cause n'est pas couvert ou assuré en tout ou en partie par une autre police d'assurance. Est exclu ce qui suit :

- (i) chèques de voyage, argent comptant (billet ou monnaie), avances de fonds, lingots, billets, effets négociables et autres pièces numismatiques;
- (ii) animaux ou plantes naturelles;
- (iii) balles de golf;
- (iv) biens achetés par correspondance, par Internet ou par téléphone ou biens achetés et expédiés tant qu'ils ne sont pas reçus et acceptés par le titulaire de carte;
- (v) biens périssables, comme les aliments et boissons alcoolisées ou les produits consommés;
- (vi) véhicules automobiles, bateaux à moteur, aéronefs, motocyclettes, scooters, souffleuses, tondeuses à siège, voiturettes de golf, tracteurs ou autres véhicules motorisés (à l'exception des véhicules électriques miniatures conçus pour les enfants), de même que leurs composantes ou accessoires;
- (vii) bijoux placés dans les bagages, sauf s'il s'agit de bagages transportés à la main sous la surveillance du titulaire de carte ou du compagnon de voyage que le titulaire de carte connaissait déjà;
- (viii) articles usagés, remis à neuf ou ayant appartenu à d'autres personnes, y compris les antiquités, les pièces de collection et les objets d'art;
- (ix) pertes causées ou découlant d'une fraude, d'une mauvaise utilisation ou d'un manque de soins, d'un acte volontaire, d'une omission de la part d'une personne assurée, d'une mauvaise installation, d'hostilités de quelque nature que ce soit (y compris une guerre, le terrorisme, une invasion, une rébellion ou une insurrection), d'une confiscation par les autorités, d'un risque lié à la contrebande, d'activités illégales, d'une usure normale, d'une inondation, d'un tremblement de terre, d'une contamination radioactive, d'une disparition mystérieuse ou d'un défaut inhérent au produit; et
- (x) les services (y compris les frais de livraison ou de transport des articles achetés).

Sont exclus les blessures corporelles, les dommages matériels, les dommages consécutifs, les dommages-intérêts punitifs, exemplaires ou lourds ainsi que les frais juridiques.

GARANTIE PROLONGÉE

La garantie prolongée permet de doubler la période des services de réparation garantie des articles admissibles, jusqu'à concurrence d'une (1) année, et offre la même couverture que celle accordée par la garantie originale du fabricant. La prolongation est offerte sans inscription et protège la plupart des articles neufs que vous achetez et dont le coût d'achat est porté à votre compte. Les articles admissibles doivent être couverts par une garantie originale du fabricant qui est d'une durée maximale de cinq ans. Les indemnités sont assujetties aux restrictions et exclusions de la Police qui suivent.

La garantie prolongée est limitée au coût des réparations ou du remplacement de l'article admissible, ou au prix d'achat original, selon le moins élevé de ces montants.

RESTRICTIONS ET EXCLUSIONS CONCERNANT LA GARANTIE PROLONGÉE

La garantie prolongée prend fin automatiquement à la date où le fabricant original cesse ses activités commerciales pour quelque raison que ce soit.

La garantie prolongée ne couvre pas les articles suivants, leurs composants et accessoires : aéronaves, véhicules automobiles, bateaux à moteur, motocyclettes, scooters, souffleuses, motoneiges, tondeuses à siège, voiturettes de golf, tracteurs ou autres véhicules motorisés (à l'exception des véhicules électriques miniatures conçus pour les enfants), et services.

La garantie prolongée s'applique uniquement aux coûts des pièces et de la main-d'œuvre engagés à la suite d'une panne mécanique ou d'une défaillance d'un article couvert, ou à toute autre obligation spécifiée et visée par la garantie originale du fabricant.

Sont exclus les blessures corporelles, les dommages matériels, les dommages consécutifs, les dommages-intérêts punitifs, exemplaires ou alourdis ainsi que les frais juridiques.

CADEAUX

Les articles admissibles que vous offrez en cadeau sont couverts par l'assurance-achat et la garantie prolongée. En cas de sinistre, vous, et non le destinataire du cadeau, devez présenter la demande de règlement.

LIMITES DE RESPONSABILITÉ AU TITRE DE L'ASSURANCE-ACHAT ET DE LA GARANTIE PROLONGÉE

La responsabilité maximale à vie est de 60 000 \$ par compte.

Vous ne pouvez recevoir un montant supérieur au prix d'achat original de l'article protégé qui est indiqué sur le reçu de caisse de votre carte d'entreprise Citibank. Si l'article protégé fait partie d'une paire ou d'un ensemble, vous ne recevrez que la valeur de la partie perdue ou endommagée, quelle que soit la valeur particulière de l'article dans le prix d'achat total de la paire ou de l'ensemble. La Compagnie peut décider à son gré de :

- réparer, reconstituer ou remplacer l'article perdu ou endommagé (en tout ou en partie); ou
- vous verser un montant en espèces pour l'article en cause, ne dépassant pas le prix d'achat original de l'article ou son prix de remplacement ou de réparation, selon le moins élevé de ces montants et sous réserve des exclusions, modalités et limites de responsabilité énoncées dans ce certificat d'assurance.

PROCÉDURES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT POUR L'ASSURANCE-ACHAT ET LA GARANTIE PROLONGÉE

Vous devez conserver les reçus originaux et les autres documents décrits aux présentes pour présenter une demande de règlement valable.

Immédiatement après avoir appris le sinistre ou l'événement, appelez au 1-800-667-4273. Avant de faire réparer un article, vous devez obtenir l'autorisation de l'administrateur pour vous assurer de l'admissibilité de votre demande.

Dans un délai de 90 jours à compter de la date des dommages ou de la perte, vous devez remplir, signer et soumettre un formulaire de demande de règlement indiquant la date, le lieu et la cause ainsi que le montant de la perte, et fournir, entre autres les documents suivants :

- la « copie du client » du reçu de caisse de la carte d'entreprise Citibank,
- une copie de votre relevé de compte où figure la transaction,
- le reçu de caisse du fournisseur,
- une copie de la garantie originale du fabricant (pour demande de règlement en vertu de la garantie prolongée),
- un rapport de police, d'incendie, d'assurance ou un autre compte rendu de l'événement permettant à la Compagnie de déterminer votre admissibilité à la couverture aux termes des présentes.

L'omission de fournir une preuve du sinistre dans les 90 jours suivant la date de la perte ou du dommage peut entraîner le refus de la demande de règlement s'y rapportant.

Afin d'appuyer votre demande, on peut vous demander d'expédier à vos frais l'article endommagé à l'administrateur des sinistres.

Le paiement de bonne foi effectué par la Compagnie la dégage de toute responsabilité à l'égard de la demande présentée.

AUTRES ASSURANCES

La couverture offerte par l'assurance-achat et la garantie prolongée est en sus de toute autre assurance, indemnisation, garantie ou protection valables applicables dont vous pouvez vous prévaloir à l'égard des articles qui font l'objet de la demande de règlement. La Compagnie n'est responsable que du montant de la perte ou du dommage qui est en sus du montant couvert en vertu de cette autre assurance, indemnisation, garantie ou protection et pour le montant de toute franchise applicable, seulement si ces autres couvertures ont été épuisées, sous réserve des conditions, exclusions et limites de responsabilités énoncées dans ce certificat d'assurance. Cette couverture ne constitue pas une assurance contributive, malgré toute disposition incluse dans les autres polices ou contrats d'assurance, d'indemnisation ou de protection.

ADMISSIBILITÉ À LA GARANTIE D'EXONÉRATION COLLISION/DOMMAGES POUR VÉHICULES DE LOCATION

Vous êtes admissible à la garantie d'exonération collision/dommages pour véhicules de location pour votre carte d'entreprise Citibank lorsque vous louez la plupart des véhicules de tourisme à la journée ou à la semaine pour une période NE dépassant PAS 31 jours consécutifs sous réserve des conditions suivantes :

- vous louez la voiture en votre nom et vous utilisez votre carte d'entreprise Citibank pour effectuer l'opération de la location (si la location du véhicule est payée ou réservée à l'avance avec votre carte);

ET

- vous fournissez une empreinte de votre carte et l'agence de location obtient une autorisation de crédit pour votre compte avant que vous ne preniez possession de la voiture;

ET

- vous refusez de souscrire la garantie d'exonération dommages et collision (EDC) ou dommages et perte (ADP) ou toute autre disposition semblable offerte par l'agence de location;

ET

- vous portez le montant intégral de la location du véhicule à votre compte.

Note : Si la période de location excède 31 jours, la couverture est sans effet dès le premier jour, c'est-à-dire qu'il n'y aura aucune couverture pour les premiers 31 jours consécutifs, ni pour aucun des jours suivants. La couverture ne peut être prolongée pour une durée excédant 31 jours, ni en renouvelant le contrat de location ni en prenant un nouveau contrat auprès de la même agence de location ou d'une autre agence, pour le même véhicule ou tout autre véhicule.

Pour la garantie d'exonération collision/dommages pour véhicules de location, la personne assurée désigne le titulaire de carte et toute autre personne possédant un permis de conduire valide et ayant la permission du titulaire de carte de conduire le véhicule de location. Cela comprend toute personne ne figurant pas sur votre contrat de location, à condition qu'elle soit par ailleurs habilitée à conduire un tel véhicule selon les termes du contrat de location et qu'elle soit permise à conduire un tel véhicule selon les lois de la juridiction où le véhicule de location est utilisé.

Les véhicules de location qui font partie du programme multivoiturage sont admissibles à la garantie d'exonération collision/dommages pour véhicules de location à condition que le coût intégral de la location du véhicule ait été porté à votre compte et que toutes les autres conditions d'admissibilité aient été remplies.

La couverture est limitée à un seul véhicule de location à la fois; si plus d'un véhicule de location est porté au compte pendant une même période, seule la première location sera assurée en vertu des présentes.

Dans certaines juridictions (ex. : Australie, Nouvelle-Zélande, Costa Rica et l'État de New York), la loi exige que les agences de location fournissent une garantie EDC dont le prix est inclus dans celui de la location du véhicule. Dans ces endroits, la garantie d'exonération collision/dommages pour véhicules de location couvrira uniquement toute franchise applicable, pourvu que toutes les exigences décrites dans ce certificat d'assurance aient été remplies et que vous ayez refusé toute franchise d'exonération offerte par l'agence de location. Aucune prime facturée en vertu de la garantie collision/dommages par les agences de location ne seront remboursées en vertu de cette Police.

Les locations de véhicule qui font partie d'un forfait-voyage prépayé sont assurées pourvu que le coût intégral du forfait ait été porté à votre compte et que tous les autres critères d'admissibilité aient été respectés.

La garantie s'applique également aux « locations sans frais » si celles-ci résultent d'une promotion de l'agence de location dans le cadre de laquelle vous avez eu à effectuer au préalable d'autres locations de véhicule et si chacune de ces locations répondait aux critères d'admissibilité de ce certificat d'assurance.

Cette couverture ne couvre pas la responsabilité civile vis-à-vis des tiers (blessures subies par une personne ou dommages causés à un bien se trouvant à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule).

GARANTIES

Sous réserve des conditions et des modalités énoncées dans la Police, vous bénéficiez de la même couverture contre les pertes découlant d'une responsabilité contractuelle que vous acceptez lorsque vous louez et conduisez le véhicule de location, dont vous auriez bénéficié si vous aviez accepté la garantie d'exonération dommages et collision ou dommages et perte de l'agence de location (ou toute disposition semblable) à concurrence de la valeur réelle au comptant du véhicule endommagé ou volé, de tous frais de perte de jouissance qui sont acceptables, documentés, raisonnables et habituels, des frais de remorquage et des frais d'administration qui résultent de dommages ou d'un vol survenu lorsque le véhicule est loué en votre nom. Les garanties se limitent à un seul véhicule de location pendant une même période.

La couverture est offerte 24 heures sur 24 partout dans le monde à moins qu'elle ne soit interdite par une loi ou qu'elle ne déroge aux règles en vigueur dans la région où est conclu le contrat de location. (Veuillez vous reporter à la section intitulée « Ce qu'il faut savoir avant de partir » où vous trouverez des conseils sur la façon d'éviter que cette couverture ne soit contestée.)

TYPES DE VÉHICULES COUVERTS

La plupart des véhicules de location sont couverts, notamment les suivants : les voitures, véhicules utilitaires sport, et mini-fourgonnettes conçues et fabriquées pour accueillir jusqu'à huit (8) personnes en comptant le conducteur, et utilisées exclusivement à des fins personnelles.

TYPES DE VÉHICULES NON COUVERTS

Les véhicules compris dans les catégories suivantes NE sont PAS couverts :

- fourgonnettes autre que les mini-fourgonnettes décrites ci-dessus;
- camions, camionnettes, ou autres véhicules pouvant être spontanément reconfigurés en camionnettes;
- véhicules tout terrain (conçus et fabriqués essentiellement à cette fin);
- motocyclettes, cyclomoteurs et vélomoteurs;
- remorques et caravanes;
- véhicules de plaisance;
- voitures anciennes (voiture de plus de 20 ans ou qui ne sont plus fabriquées depuis au moins 10 ans);
- véhicules fabriqués ou finis à la main;
- tout véhicule dont le prix de détail suggéré par le manufacturier, excluant les taxes, excède soixante-cinq mille dollars (65 000 \$) au moment et à l'endroit du sinistre;
- voitures de grand luxe ou voitures rares telles que celles énumérées dans la liste ci-dessous ou qui y ressemblent : Alfa Romeo, Aston Martin, Lotus, Bentley, Ferrari, Maserati, Bricklin, Morgan, Jensen, DeLorean, Lamborghini, Rolls-Royce, Daimler, Sterling;
- véhicules loués à bail

RESTRICTIONS ET EXCLUSIONS :

La garantie d'exonération collision/dommages pour véhicules de location NE prévoit PAS de remboursement relativement à un sinistre découlant directement ou indirectement de ce qui suit :

- Utilisation du véhicule de location d'une façon qui contrevient aux lois ou aux dispositions du contrat/entente de location;
- conduite du véhicule par une personne qui n'est pas en possession d'un permis de conduire valide pour le territoire de compétence de la location;
- conduite du véhicule par une personne qui n'est pas autorisée;
- conduite du véhicule ailleurs que sur les routes régulièrement entretenues;
- conduite du véhicule de location par une personne qui est en état d'ébriété ou sous l'influence de stupéfiants;
- perpétration ou tentative de perpétrer un acte malhonnête, frauduleux ou criminel par le titulaire de carte ou tout conducteur autorisé;
- usure normale, détérioration graduelle, panne mécanique du véhicule;
- pneus endommagés à moins d'être en conjonction avec les causes assurées;
- insectes ou vermine, vice propre ou dommages;
- guerre ou acte de guerre, hostilités, insurrection, rébellion, révolution, guerre civile, usurpation de pouvoir ou mesure prise par le gouvernement ou toute autorité publique pour empêcher de tels actes ou pour les combattre ou s'en protéger;
- saisie ou destruction par suite d'une mise en quarantaine ou de l'application de règlements douaniers, ou confiscation par ordre du gouvernement ou de toute autre autorité publique;
- transport de marchandises de contrebande ou d'articles illicites;
- transport de biens ou de passagers contre rémunération; ou
- réaction nucléaire, radiation nucléaire ou contamination radioactive.

La garantie d'exonération collision/dommages pour véhicules de location n'inclut pas de couverture pour ce qui suit :

- véhicules loués pour une période dépassant 31 jours consécutifs, que ce soit en vertu d'un ou de plusieurs contrats de location consécutifs;
- véhicules loués autre qu'à la journée ou à la semaine;
- véhicule de remplacement pour lequel votre assurance automobile personnelle ou l'atelier de réparation couvre une partie ou la totalité des coûts de location;
- perte ou vol d'effets personnels dans le véhicule;
- responsabilité civile (blessures à une personne ou dommages à un bien se trouvant à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule);
- dépenses assumées, payées ou payables par l'agence de location ou ses assureurs; ou
- téléphones cellulaires, ordinateurs portatifs et appareils de communication.

Note : Si la période de location excède 31 jours, la couverture est sans effet dès le premier jour, c'est-à-dire qu'il n'y aura aucune couverture pour les premiers 31 jours consécutifs, ni pour aucun des jours suivants. La couverture ne peut être prolongée pour une durée excédant 31 jours, ni en renouvelant le contrat de location ni en prenant un nouveau contrat auprès de la même agence de location ou d'une autre agence, pour le même véhicule ou tout autre véhicule.

PÉRIODE DE LA COUVERTURE

La garantie d'exonération collision/dommages pour véhicules de location prend effet dès que le titulaire de carte ou toute autre personne autorisée à opérer le véhicule de location prend possession du véhicule et prend fin dès la première des éventualités suivantes :

- (a) l'agence de location reprend possession du véhicule loué, que ce soit sur les lieux même de l'entreprise ou ailleurs;
- (b) les privilèges auxquels votre carte vous donne droit sont suspendus, révoqués ou autrement annulés;
- (c) la date que la personne assurée cesse d'être admissible à la couverture; et
- (d) la Police est résiliée.

CE QU'IL FAUT FAIRE EN CAS D'ACCIDENT OU DE VOL

Vous devez déclarer le sinistre à l'administrateur des sinistres dès que possible, mais dans tous les cas, dans les 48 heures du dommage ou du vol. Composez le 1-800-667-4273 au Canada et aux États-Unis ou le 416-977-3306 à frais virés ailleurs dans le monde.

L'omission de déclarer le sinistre dans les 48 heures peut entraîner le rejet de la demande ou une diminution de votre indemnité.

Un représentant au service à la clientèle prendra en note certains renseignements préliminaires, répondra à vos questions et vous fera parvenir un formulaire de demande de règlement. Vous devrez présenter la demande de règlement dûment remplie, accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- une copie du permis de conduire de la personne qui conduisait le véhicule au moment de l'accident;
- une copie du rapport de perte ou dommage que vous avez rempli à l'agence de location;
- une copie du rapport de police en cas de dommages ou de vol d'un montant supérieur à 1 000 \$;
- une copie du bordereau d'achat de votre carte d'entreprise Citibank et de votre relevé de compte où figurent les frais de location;
- le recto et le verso du contrat de location original à l'ouverture et à la fermeture;
- une copie de l'estimation détaillée des réparations, de la facture de la réparation finale et des pièces;
- les reçus originaux de toute réparation que vous avez payée; et
- s'il y a des frais pour perte d'utilisation, une copie du relevé quotidien d'utilisation de l'agence de location à compter de la date à laquelle le véhicule n'était plus disponible pour la location jusqu'à la date à laquelle il est devenu de nouveau disponible.

Les demandes de règlement valides qui ne sont pas accompagnées des pièces justificatives requises pourraient ne pas être réglées.

« CE QU'IL FAUT SAVOIR AVANT DE PARTIR »

Important : Vérifier auprès de votre assureur personnel et de l'agence de location que vous ainsi que tout autre conducteur disposez d'une assurance qui couvre vos biens personnels et qui vous protège contre toute blessure corporelle et d'une assurance responsabilité civile adéquate vis-à-vis des tiers. La présente n'offre qu'une couverture contre le vol et les dommages causés au véhicule de location, tel qu'il est stipulé dans la présente.

- (a) Bien que la garantie d'exonération collision/dommages pour véhicules de location offre une couverture partout dans le monde (sauf là où la loi l'interdit) et que cette couverture soit bien accueillie par les agences de location, il n'y a aucune garantie que cette couverture sera acceptée dans toutes les agences. Certaines agences de location peuvent tenter de s'opposer à ce que vous refusiez de souscrire leur EDC/EDP. Elles peuvent vous inciter à souscrire leur garantie. Si vous refusez, elles peuvent vous demander de verser une caution.

Avant de louer une voiture, assurez-vous que l'agence de location acceptera la garantie d'exonération collision/dommages pour véhicules de location sans exiger le versement d'une caution. Si elle refuse, adressez-vous à une agence de location qui acceptera ces conditions et essayez d'obtenir une confirmation écrite.

Si vous réservez votre voyage par l'entremise d'une agence de voyage, précisez au représentant que vous désirez profiter de la garantie d'exonération collision/dommages pour véhicules de location et demandez-lui de confirmer que l'agence de location est disposée à accepter cette condition.

Les frais que vous pourriez engager à l'égard de l'EDC/EDP de l'agence de location ne peuvent faire l'objet d'une demande de règlement.

- (b) Avant de prendre possession du véhicule de location, vérifiez si le véhicule a des éraflures ou des bosselures ou si le pare-brise est abîmé. Le cas échéant, prenez soin de signaler tout dommage au représentant de l'agence de location avant de prendre possession du véhicule. Exigez que les dommages existants soient indiqués au contrat de location (conservez en une copie) ou demandez une autre voiture.
- (c) Si le véhicule a subi des dommages de quelque nature que ce soit, communiquez immédiatement avec l'administrateur des sinistres à l'un des numéros indiqués. Informez le représentant de l'agence de location que vous avez déclaré le sinistre et donnez-lui l'adresse et le numéro de téléphone de l'administrateur des sinistres. Ne signez aucun bordereau d'achat vierge relativement à la valeur des dommages et aux frais de perte de jouissance.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET CONDITIONS STATUTAIRES

Sauf indication contraire dans les présentes ou dans la Police, les dispositions générales énoncées ci-dessous s'appliquent aux indemnités décrites dans ce certificat d'assurance.

Diligence raisonnable : La personne assurée doit faire preuve de diligence et prendre des mesures raisonnables pour éviter ou restreindre tout sinistre ou dommage touchant les biens assurés au titre de la Police.

Avis et déclaration de sinistre : Immédiatement après avoir appris la perte ou l'événement, vous devez aviser l'administrateur en composant le 1-800-667-4273 au Canada et aux États-Unis ou le 416-977-3306 à frais virés ailleurs dans le monde. Un formulaire de demande de règlement sera envoyé au demandeur.

Un avis de sinistre écrit doit être soumis à la Compagnie dès que cela est raisonnablement possible après la survenance ou le début d'un sinistre couvert par cette Police, mais dans tous les cas dans un délai maximum de 90 jours après la date du sinistre. Un avis écrit donné par ou pour le demandeur ou le bénéficiaire qui contient des renseignements suffisants pour identifier le titulaire de carte est réputé constituer un avis de sinistre.

Les formulaires de demande de règlement remplis, accompagnés d'une preuve écrite de sinistre, doivent être soumis dès que cela est raisonnablement possible, mais dans tous les cas dans un délai maximum d'un (1) an à compter de la date du sinistre.

Versement d'indemnité : Les indemnités payables en vertu de la Police seront versées sur réception d'une preuve de sinistre écrite qui est considérée comme étant complète par la Compagnie.

Résiliation de l'assurance : La couverture prend fin à la première des dates suivantes :

1. la date à laquelle le compte du titulaire de carte est annulé, fermé ou cesse d'être en règle;
2. la date de résiliation de la Police, sauf que la Compagnie demeurera responsable de toute réclamation visant un article acheté avant la date de résiliation de la Police pourvu que la réclamation soit valable.

Aucune couverture ne sera assurée sur les articles achetés après la date de résiliation de la Police.

Subrogation : Après le règlement de la demande d'une personne assurée pour une perte ou un dommage survenu, la Compagnie est subrogée, à hauteur de ce paiement, à tous les droits et recours de la personne assurée contre quiconque à l'égard de la perte ou du dommage et a le droit, à ses frais, d'intenter une poursuite au nom de la personne assurée. La personne assurée donnera à la Compagnie toute l'aide raisonnablement requise pour faire valoir ses droits et recours, y compris la signature de tous les documents nécessaires pour permettre à la Compagnie d'intenter une poursuite au nom de la personne assurée.

Fausse déclaration et fraude : La couverture pour une personne assurée sera réputée nulle si, en tout temps, la personne assurée a fait une fausse déclaration ou dissimulé des renseignements sur les circonstances ou faits importants quant au fond ou à l'intérêt de la personne assurée, ou dans le cas d'une fraude ou d'un faux serment de la part de la personne assurée.

Actions en justice : Toute action ou poursuite judiciaire intentée contre un assureur dans le but d'obtenir un paiement du produit de l'assurance aux termes du contrat est strictement interdite à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai applicable établi par la Loi sur les assurances, la Loi sur la prescription des actions ou par toute autre loi applicable dans votre province ou territoire.

Fausse demande de règlement : Si vous présentez une demande de règlement en sachant qu'elle est fautive ou frauduleuse à quelque égard que ce soit, vous perdez le bénéfice de l'assurance et n'avez droit au règlement d'aucune demande en vertu de la Police.

SERVICES D'ASSISTANCE EN CAS D'URGENCE

L'assistance en cas d'urgence est considérée un service et non une indemnité d'assurance. Tous les frais engagés pour l'utilisation de ces services seront imputés à votre compte (selon la disponibilité de crédit). Si ces frais ne peuvent être imputés à votre compte, des dispositions seront prises pour leur paiement (lorsque cela est raisonnablement possible) par votre famille ou vos amis.

Ces services sont offerts 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Pour bénéficier de l'un des services décrits ci-dessous, vous n'avez qu'à composer le **1-800-667-4273** au Canada et aux États-Unis, ou le **416-977-3306** à frais virés ailleurs dans le monde. Les services d'assistance peuvent ne pas être offerts dans des pays jugés politiquement instables ou peu sûrs, ou des pays qui peuvent être inaccessibles.

Recommandation médicale et assistance de paiement :

En cas d'urgence médicale, vous devez composer un numéro téléphone sans frais afin de déclarer immédiatement votre accident ou maladie, comme l'exigent la plupart des régimes d'assurance-voyage. À défaut d'agir ainsi, vos indemnités peuvent être réduites. Si votre régime ne comporte pas une telle disposition ou si vous n'avez pas souscrit d'assurance-voyage, veuillez nous téléphoner pour être dirigé vers le médecin ou la clinique les plus proches et pour obtenir de l'aide relative au paiement des frais (de plus de 500 \$) aux fournisseurs de soins médicaux d'urgence et aux hôpitaux. Cependant, l'entière responsabilité du paiement de ces services vous incombe.

Virement de fonds d'urgence : En cas de vol, de perte ou d'urgence en voyage, vous pouvez obtenir un virement d'espèces d'urgence jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Remplacement de documents et de billets perdus : En cas de vol ou de perte des documents de voyage nécessaires ou de billets en voyage, vous pouvez obtenir de l'aide pour les faire remplacer.

Assistance en cas de perte de bagages : En cas de vol ou de perte, vous pouvez obtenir de l'aide pour retrouver ou réexpédier les bagages ou effets personnels.

Information avant le voyage : Vous pouvez obtenir de l'information concernant les règlements en matière de passeport et de visa ainsi que de vaccination ou d'inoculation pour le pays que vous visitez.

Recommandation d'avocat et assistance de paiement : Si vous avez besoin d'une aide juridique en voyage, vous pouvez appeler pour être dirigé vers un conseiller juridique local ou pour obtenir de l'aide afin de déposer un cautionnement et d'acquitter des frais juridiques jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Citibank® Commercial Cards

Amended and Restated: August 1, 2021

This Certificate of Insurance contains a clause which may limit the amount payable. Additionally, this Certificate of Insurance contains a provision removing or restricting the right of the Insured Person to designate persons to whom or for whose benefit insurance money is payable.

This Certificate of Insurance contains information about Your insurance. Please read it carefully and keep it in a safe place. Refer to the Definitions section under the applicable description of benefits and the paragraph following this one for the meanings of all capitalized terms.

The coverage outlined in this Certificate of Insurance is effective as of the date specified under each benefit, and is provided to all eligible Citibank Mastercard® Corporate card, Citibank Mastercard® One, and U.S. Dollar Citibank Canada Commercial card Cardmembers. Travel Accident Insurance is underwritten by American Bankers Life Assurance Company of Florida, and Baggage Delay, Lost Baggage, Purchase Assurance, Extended Warranty, and Car Rental Collision/Loss Damage Waiver Insurance is underwritten by American Bankers Insurance Company of Florida (herein collectively referred to as the "Company") under group policy number CTB042001 and CTBL122017 (hereinafter collectively referred to as the "Policy") issued by the Company to Citibank Canada (hereinafter called the "Policyholder").

The principal provisions of the Policy affecting Insured Persons are summarized in this Certificate. All benefits are subject in every respect to the Policy which alone constitutes the agreement under which benefits will be provided. You or a person making a claim under this Certificate may request a copy of the Policy and/or copy of your application for this insurance (if applicable) by writing to the Company at the address shown below.

Assistance, claims payment and administrative services under the Policy are arranged by the Company.

The Company's Canadian head office is located at 5000 Yonge Street, Suite 2000, Toronto, ON M2N 7E9

Worldwide Automatic Travel Accident, Baggage Delay, and Lost Baggage Insurance

Effective December 1, 2017

DEFINITIONS

Actual Cash Value means the cost to replace the lost or damaged personal property at the time of loss, less depreciation.

Benefit Amount means the Loss amount applicable at the time of the entire cost of the passenger fare(s) is charged to your Citibank Corporate Card account.

Citibank Corporate Card means a Citibank Mastercard Corporate card, a Citibank Mastercard One card, or a U.S. Dollar Citibank Canada Commercial card, that has been issued to the Cardmember by the Policyholder.

Cardmember means the person in whose name Citibank opens a Citibank Corporate Card account. Cardmember may be referred to herein using "you" and "your".

Carry-On Baggage means suitcases or other containers specifically designated for carrying personal property, which are carried on board a Common Carrier by the Insured.

Checked Baggage means suitcases or other containers specifically designated for carrying personal property, for which a claim check has been issued to the Insured by a Common Carrier.

Common Carrier means any land, water, or air conveyance operated under a license for the transportation of passengers for hire.

Dependent Child(ren) means those children residing with the Cardmember, under the age of twenty-five (25), who are primarily dependent upon the Cardmember for maintenance and support or who are classified as full-time students at an institution of higher learning. Dependent Children also means children beyond the age of twenty-five (25), who are permanently, mentally and physically challenged and incapable of self-support.

Dollar and \$ means Canadian dollars.

Insured Person means an eligible Cardmember, as well as authorized users of the Card including the Cardmember's Spouse and Dependent Children.

Spouse means the person who is lawfully married to the Cardmember, or the person with whom the Cardmember has been living with continuously for at least one year and is publicly represented as the Cardmember's Spouse.

Coverage

As a Citibank Corporate Card Cardmember, you, your Spouse and your Dependent Child(ren) will be automatically insured against accidental loss of life, limb, sight, speech or hearing while riding as a passenger in, entering or exiting any licensed Common Carrier, provided the entire cost of the passenger fare(s), less redeemable certificates, vouchers, coupons, or free flights awarded from frequent flier cards, has been accumulated or charged to your Citibank Corporate Card account. Coverage is also provided if an employee of one company charges the entire fare for another employee of the same company provided that employee has a Citibank Corporate Card issued in his or her name. If the entire cost of the passenger fare has been charged to your Citibank Corporate Card account prior to departure for the airport, terminal or station, coverage is also provided for Common Carrier travel (including taxi, bus, train or airport limousine, but not including courtesy transportation provided without a specific charge), immediately, a) preceding your departure, directly to the airport, terminal or station, b) while at the airport, terminal or station and, c) immediately following your arrival at the airport, terminal or station of your destination. If the entire cost of the passenger fare has not been charged prior to your arrival at the airport, terminal or station, coverage begins at the time the entire cost of the travel passenger fare is charged to your Citibank Corporate Card account. In conjunction with a covered trip, the Company will reimburse the Cardmember up to the maximum Baggage Delay Benefit Amount of \$300. Payment is limited to expenses incurred for the emergency purchase of essential items needed by the Cardmember while on a covered trip and at a destination other than the Cardmember's location of permanent residence. Baggage Delay means a delay or misdirection of the Cardmember's property by a Common Carrier for more than four (4) hours from the time the Cardmember arrives at the destination on the Cardmember's ticket. Cardmember's property means the Cardmember's baggage and personal property contained in the baggage that has been checked in with a Common Carrier.

Eligibility

This travel insurance plan is provided to Citibank Corporate Card Cardmembers automatically when the entire cost of the passenger fare(s) are charged to your Citibank Corporate Card account. It is not necessary for you to notify the administrator or the Company when tickets are purchased.

Beneficiary

The Loss of Life benefit will be paid to the beneficiary designated by the insured. If no such designation has been made, that benefit will be paid to the first surviving beneficiary in the following order: a) the Insured Person's Spouse, b) the Insured Person's child(ren), c) the Insured Person's parents, d) the Insured's brothers and sisters, e) the Insured Person's estate. All other indemnities will be paid to the Insured.

The Benefits

The full Benefit Amount is payable for accidental loss of life, two or more members, sight of both eyes, speech and hearing or any combination thereof. One half of the Benefit Amount is payable for accidental loss of: one member, sight of one eye, speech or hearing. "Member" means hand or foot. One quarter of the Benefit Amount is payable for the accidental loss of the thumb and index finger of the same hand. "Loss" means, with respect to a hand, complete severance through or above the knuckle joints of at least four fingers on the same hand; with respect to a foot, complete severance through or above the ankle joint. The Company will consider it a loss of hand or foot even if they are later reattached. The loss must occur within one year of the accident. The Company will pay the single largest applicable Benefit Amount. In no event will duplicate request forms or multiple charge cards obligate the Company in excess of the stated Benefit Amounts for any one loss sustained by any one individual insured as the result of any one accident. The Baggage Delay Benefit is 1) limited to \$100 per day per cardholder up to a maximum of three (3) days; and 2) excess of all other valid and collectable insurance.

The limit of coverage for an Insured Person whose coverage has become effective shall be:

\$350,000 Travel Accident Insurance Benefit

\$300 Baggage Delay Benefit

In the event of multiple accidental deaths per Citibank Corporate Card account arising from any one accident, the Company's liability for all such losses will be limited to a maximum limit of insurance equal to three times the applicable Benefit Amount for loss of life. Benefits will be proportionately divided among the Insured Persons up to the maximum limit of insurance.

Exclusions

This insurance does not cover loss resulting from: 1) an Insured Person's emotional trauma, mental or physical illness, disease, pregnancy, childbirth or miscarriage, bacterial or viral infection (except bacterial infection caused by an accident or from accidental consumption of a substance contaminated by bacteria), or bodily malfunctions; 2) suicide, attempted suicide or intentionally self-inflicted injuries; 3) declared or undeclared war, but war does not include acts of terrorism.

This coverage does not include commutation which is defined as travel between the Insured Person's permanent residence and regular place of employment. This insurance also does not apply to an accident occurring while an Insured is in, entering, or exiting any aircraft while acting or training as a pilot or crew member, but this exclusion does not apply to passengers who temporarily perform pilot or crew functions in a life threatening emergency.

Essential items not covered by the Baggage Delay benefit include, but are not limited to: 1) contact lenses, eyeglasses or hearing aids; 2) artificial teeth, dental bridges or prosthetic devices; 3) tickets, documents, money, securities, cheques, travelers cheques and valuable papers; or 4) business samples.

This insurance does not apply to any accident, accidental bodily injury or Loss when any trade or economic sanctions prohibit insurance of any accident, accidental bodily injury or Loss; or there is any other legal prohibition against providing insurance of any accident, accidental bodily injury or Loss.

Termination of Insurance

Coverage ends on the earliest of:

- the date the Policy is terminated; and
- the date your Citibank Corporate Card account ceases to be in good standing.

CLAIM PROCEDURE

As a condition to the payment of benefits under this insurance, the Company will need certain information from you if you need to file a claim. This documentation will include, at a minimum and is not limited to, the following:

For the Travel Accident benefit:

- A copy of the Citibank Corporate Card statement showing the Common Carrier fare charged;
- Certified death certificate;
- Medical records pertaining to the accident; and
- Police report or any other accident reports filed.

For the Baggage Delay benefit:

- A copy of the Citibank Corporate Card statement showing the Common Carrier fare charged
- Itemized original receipts for actual expenses incurred;
- A copy of the baggage claim ticket; and
- Verification from the Common Carrier of the delay including reason for the delay.

Answers to specific questions related to the Worldwide Automatic Travel Accidental benefit or the Delayed Baggage benefit or to make a report claim, can be made by calling 1-800-667-4273 from Canada and the United States, or 416-977-3306 collect from elsewhere in the world.

As a handy reference guide, please read this document and keep it in a safe place with your other insurance documents.

ADDITIONAL CLAIM INFORMATION

All benefits will be paid in Canadian currency. Where applicable, when a currency conversion is required, benefits will be paid at the prevailing exchange rate quoted by the Policyholder on the date of loss or damage. This insurance will not pay for any interest or any fluctuations in the exchange rate.

\$1,500 Excess of Common Carrier Lost Baggage Insurance

Effective December 1, 2017

THE PLAN

As an eligible Insured, you are eligible to receive reimbursement for amounts paid for direct physical loss or damage to Checked Baggage and/or Carry-On Baggage and personal property contained therein. Reimbursement will be on an Actual Cash Value basis at the time of loss. This coverage applies provided the entire cost of the Common Carrier passage fare is charged to your Card.

ELIGIBILITY

This Common Carrier Baggage reimbursement is provided to you, as an Insured Person, automatically when the entire cost of the Common Carrier passage fare is charged to your Citibank Corporate Card. It is not necessary for you to notify the Company at the time the passage fee is charged to your Citibank Corporate Card.

AMOUNT OF INSURANCE

The Company's liability will be for a maximum reimbursement of \$1,500 per Insured per occurrence. Payment will be on an Actual Cash Value basis at the time of loss. Coverage under this plan will be excess over any amount due solely from the Common Carrier.

EXCLUSIONS

Coverage does not apply to loss resulting from:

- (1) any dishonest, fraudulent or criminal act of the Insured Person;
- (2) forgery by the Insured Person;
- (3) loss due to war or confiscation by authorities;
- (4) loss due to nuclear reaction or radioactive contamination.

Coverage also does not apply to:

- (1) sporting equipment, unless checked with the Common Carrier and for which a claim check has been provided by the Common Carrier;
- (2) animals, perishables; cameras and accessory equipment; eye glasses and contact lenses; prosthetic devices including dentures and hearing aids; tickets, valuable papers and documents; credit cards and debit cards; securities; money; art objects; electronic equipment; business items; bullion or precious or semi-precious metals, stones or gems other than that contained in items of personal jewelry owned by the Insured; household furniture; motor vehicles, boats or watercraft or aircraft or parts for such conveyances.

This insurance does not apply to any loss when any trade or economic sanctions prohibit insurance of any loss; or there is any other legal prohibition against providing insurance of any Loss.

TERMINATION OF INSURANCE

Coverage ends on the earliest of:

1. the date the Policy is terminated;
2. on the date you no longer qualify as an eligible Insured Person; and
3. on the expiration date of any applicable period of coverage for any Insured.

CLAIM PROCEDURE

In the event of a claim, call 1-800-667-4273 from Canada and the United States, or 416-977-3306 collect from elsewhere in the world. The Insured Person must send the Company written notice of a claim, including the Insured Person's name, within 45 days after a covered loss occurs. If notice cannot be given within that time, it must be given as soon as reasonably possible. The Insured Person must send the following to the Company or its authorized representative:

- (1) a copy of the Citibank Corporate Card statement showing the Common Carrier fare charged;
- (2) a copy of the initial claim report submitted to the Common Carrier;
- (3) proof of submission of the loss to and the results of any settlement by the Common Carrier; and
- (4) evidence that the personal property has actually been replaced.

As a handy reference guide, please read this document and keep it in a safe place with your other insurance documents.

ADDITIONAL CLAIM INFORMATION

All benefits will be paid in Canadian currency. Where applicable, when a currency conversion is required, benefits will be paid at the prevailing exchange rate quoted by the Policyholder on the date of loss or damage. This insurance will not pay for any interest or any fluctuations in the exchange rate.

Purchase Assurance, Extended Warranty and Car Rental Collision/Loss Damage Waiver Insurance

Effective April 1, 2001

You are eligible for the following insurance benefits when you charge the full cost of car rentals, or retail purchases to your Citibank Corporate Card Account.

This Certificate of Insurance is a valuable source of information. Please read through it, and be sure to put it in a safe place.

Definitions

Account means the Cardmember's Citibank Corporate Card Account which is in Good Standing with the Policyholder.

Cardmember means any natural person resident in Canada and for whom an Account has been opened and is maintained by the Policyholder and whose name is embossed on the card. Cardmember may be referred to herein using "you" and "your".

Car Sharing means a car rental club that provides its members with 24-hour access to a fleet of cars parked in a convenient location.

Dollars and \$ mean Canadian dollars.

Citibank Corporate Card means a Citibank Mastercard Corporate card, a Citibank Mastercard One Card, or a U.S. Dollar Citibank Canada Commercial card that has been issued to a Cardmember by the Policyholder.

Good Standing means an Account which the Cardmember has not advised the Policyholder to close or for which the Policyholder has not suspended or revoked credit privileges or otherwise closed the Account.

Insured Person means a Cardmember.

Mysterious Disappearance means an article of personal property that cannot be located, and the circumstances of its disappearance cannot be explained or do not lend themselves to reasonable inference that a theft occurred.

Original Manufacturer's Warranty means an express written warranty valid in Canada and issued by the original manufacturer of the personal property and excludes any extended warranty offered by the manufacturer or any third party.

Purchase Assurance and Extended Warranty Benefits

Purchase Assurance and Extended Warranty coverage is available only to the benefit of the Cardmember. No other person or entity shall have any right, remedy or claim, legal or equitable to the benefits.

Purchase Assurance

Purchase Assurance benefits are available without registration to protect most new items of personal property you purchase and charge to your Account. Eligible items are protected for 90 days from the date of purchase against all risks of direct physical loss or damage anywhere in the world, to the extent that they are not otherwise protected or insured in whole or in part (see 'Other Insurance' below), and benefits are subject to the Policy Limitations & Exclusions below.

Limitations and Exclusions for Purchase Assurance

Purchase Assurance benefits are only available to the extent that the item in question is not otherwise protected or insured in whole or in part.

Purchase Assurance benefits are not available in respect of the following items:

- (i) travelers cheques, cash (whether paper or coin), cash advances, bullion, tickets, negotiable instruments or other numismatic property;
- (ii) animals, living plants,
- (iii) golf balls;
- (iv) mail order, internet, telephone purchases or any purchase being shipped until delivered and accepted by the Cardmember;
- (v) perishables such as food and liquor and/or goods consumed in use;
- (vi) automobiles, motorboats, airplanes, motorcycles, motorscooters, snowblowers, riding lawnmowers, golf carts, lawn tractors, or any other motorized vehicles (except for miniature electrically powered vehicles intended for recreational use by children) or any of their respective parts or accessories;
- (vii) jewelry stored in baggage unless such baggage is hand carried under the personal supervision of the Cardmember or the Cardmember's travelling companion previously known to the Cardmember;
- (viii) used or previously owned items, including antiques, collectibles, and fine arts;
- (ix) losses caused by or resulting from fraud, misuse or lack of care, willful acts or omissions of an Insured Person, improper installation, hostilities of any kind, (including war, invasion, rebellion or insurrection), confiscation by authorities, risks of contraband, illegal activities, normal wear and tear, flood, earthquake, radioactive contamination, Mysterious Disappearance, or inherent product defects; and
- (x) services, including delivery and transportation costs of items purchased.

Bodily injury, property damages, consequential damages, punitive damages, exemplary damages, aggravated damages and legal fees are not covered.

Extended Warranty

Extended Warranty benefits provide eligible items with double the period of repair services to a maximum of one (1) year, and provide the same protection afforded by the Original Manufacturer's Warranty. Benefits are available without registration to protect most items purchased new and charged to your Account. Eligible items must be covered by an Original Manufacturer's Warranty of no longer than 5 years duration and benefits are subject to the Policy Limitations & Exclusions below.

Extended Warranty benefits are limited to the lesser of the cost to repair or replace or the original purchase price of the eligible item.

Limitations and Exclusions for Extended Warranty

The Extended Warranty Benefit ends automatically upon the date when the original manufacturer ceases to carry on business for any reason whatsoever.

The Extended Warranty Benefit does not cover the following items, or any of their respective parts or accessories: aircraft, automobiles, motorboats, motorcycles, motorscooters, snowblowers, snowmobiles, riding lawn mowers, golf carts, lawn tractors, or any other motorized vehicles (except for miniature electrically powered vehicles intended for recreational use by children), services.

Extended Warranty applies only to any parts and/or labour costs resulting from mechanical breakdown or failure of a protected item, or any other obligations that were specifically covered under the terms of the Original Manufacturer's Warranty.

Bodily injury, property damages, consequential damages, punitive damages, exemplary damages and aggravated damages and legal fees are not covered.

Gifts

Eligible items that you give as gifts are eligible for Purchase Assurance and Extended Warranty benefits. In the event of a claim, you, not the recipient of the gift, must make the claim for benefits.

Limits of Liability for the Purchase Assurance and Extended Warranty Benefits:

There is a maximum lifetime liability of \$60,000 per Account.

You will be entitled to receive no more than the original purchase price of the protected item as recorded on your Citibank Corporate Card sales receipt. When the protected item is part of a pair or set, you will receive no more than the value of the particular part or parts lost or damaged regardless of any special value that the item may have as part of an aggregate purchase price of such pair or set. The Company at its sole option, may elect to:

- (a) repair, rebuild or replace the item lost or damaged (whether wholly or in part); or

- (b) pay you cash for said item, not exceeding the lesser of the original purchase price, the replacement price or the repair cost thereof and subject to the exclusions, terms and limits of liability as stated in this Certificate.

Claims Procedures For The Purchase Assurance And Extended Warranty Benefits

You must keep original receipts and other documents described herein to file a valid claim.

Immediately after learning of any loss or occurrence, call 1-800-667-4273. Prior to proceeding with repairs, you must obtain the claims administrator's approval in order to ensure the eligibility for payment of your claim.

Within 90 days from the date of damage or loss You must complete, sign and submit a claim form which must contain the time, place, cause and amount of loss, including but not limited to:

- the customer copy of the Citibank Corporate Card sales receipt,
- your copy of the Account statement showing the charge,
- the vendor's sales receipt,
- a copy of the Original Manufacturer's Warranty (for Extended Warranty claims), and
- a police, fire, insurance claim or loss report or other report of the occurrence of the loss as the Company shall require for determination of eligibility for the benefits hereunder.

Your failure to provide proof of loss within 90 days from the date of loss or damage may result in denial of the related claim.

In order to support your claim you may be required to send, at your own expense, the damaged item to the claims administrator.

Payment made in good faith will discharge the Company to the extent of this claim.

ADDITIONAL CLAIM INFORMATION

All benefits will be paid in Canadian currency. Where applicable, when a currency conversion is required, benefits will be paid at the prevailing exchange rate quoted by the Policyholder on the date of loss or damage. This insurance will not pay for any interest or fluctuations in the exchange rate.

Other Insurance

Purchase Assurance and Extended Warranty coverage is in excess of all other applicable valid insurance, indemnity, warranty or protection available to you in respect of the item(s) subject to the claim. The Company will be liable only for the amount of loss or damage over the amount covered under such other insurance, indemnity, warranty or protection and for the amount of any applicable deductible, only if all such other coverage has been exhausted, and subject to the terms, exclusions, and limits of liability set out in this Certificate. This coverage will not apply as contributing insurance notwithstanding any provision in any other insurance, indemnity or protection policies or contracts.

Car Rental Collision/Loss Damage Waiver Benefits Eligibility

You are eligible for Citibank Corporate Card Car Rental Collision/Loss Damage Waiver benefits when you rent most private passenger vehicles on a daily or weekly basis for a period NOT to exceed 31 consecutive days, provided that:

- you rent the car in your name, and you initiate the rental transaction with your Citibank Corporate Card (if arranged in advance, by booking or reserving the car rental with your card),

AND

- you provide a card imprint and the rental merchant secures an authorization on your Account prior to your taking possession of the car,

AND

- you decline the rental agency's collision damage waiver (CDW) or loss damage waiver (LDW), or similar provision,

AND

- you charge the entire cost of the car rental to your Account.

NOTE: If the rental period exceeds 31 days, no coverage will be provided even for the first 31 days of the rental period. Coverage may not be extended for more than 31 days by renewing or taking out a new rental agreement with the same or another vehicle rental agency for the same vehicle or another vehicle.

For the purposes of the Car Rental Collision/Loss Damage Waiver benefit, Insured Person means a Cardmember and any other person who holds a valid driver's license and has the Cardmember's express permission to operate the rental vehicle. This includes drivers not listed on your rental contract, provided they would otherwise qualify under the rental contract and are permitted to drive the rental vehicle under the laws of the jurisdiction in which the rental vehicle shall be used.

Rental vehicles which are part of a Car Sharing program are eligible for the Car Rental Collision/Loss Damage Waiver insurance if the full cost of the rental of the vehicle was charged to your Account and all other eligibility requirements were met.

Coverage is limited to one rental vehicle at a time, i.e., if during the same period there is more than one vehicle rental charged to the Account, only the first rental will be eligible for benefits.

In some jurisdictions (e.g. Australia, New Zealand, Costa Rica, and New York State) the law requires the rental agencies to include CDW in the price of the car rental. In these locations, Car Rental Collision/Loss Damage Waiver benefits will only provide coverage for any deductible that may apply, provided all the requirements outlined in this Certificate have been met and you have waived the rental agency's deductible waiver. No collision loss damage waiver premiums charged by rental agencies will be reimbursed under this policy.

Rental vehicles which are part of pre-paid travel packages are eligible for benefits if the total package was charged to your Account and all other eligibility requirements were met.

"Free rentals" are also eligible for benefits when received as the result of a promotion where you have had to make previous vehicle rentals, and each such previous rental met the eligibility requirements of this Certificate of Insurance.

This coverage does not provide any form of third party automobile property damage or personal injury liability insurance.

Benefits

Subject to the terms and conditions of this Policy, you are provided with the same protection against losses arising from the contractual liability assumed when renting and operating a rental car as you would have if you accepted the rental agency's collision damage waiver or loss damage waiver (or similar provision) up to the actual cash value of the damaged or stolen vehicle as well as valid documented reasonable and customary loss of use, towing charges and administration charges resulting from damage or theft occurring while the rental vehicle is rented in your name. Benefits are limited to one vehicle rental during any one period.

This coverage is available on a 24 hour basis anywhere in the world, except where prohibited by law, or where the coverage is in violation of the terms of the rental contract in the jurisdiction in which it was formed. (See the section "Know Before You Go" for tips on how to avoid having use of this coverage challenged).

Types of Vehicles Covered

Most rental vehicles are covered including:

cars, sport utility vehicles and mini-vans designed and manufactured to transport a maximum of eight (8) persons including the driver, and used exclusively for personal transportation.

Types of Vehicles NOT Covered

Vehicles which belong to the following categories are NOT covered:

- vans, other than mini-vans as described above
- trucks and pick-up trucks or any vehicle that can be reconfigured into a pick-up truck
- off-road vehicles (designed and manufactured primarily for off-road use)
- motorcycles, mopeds, and motorbikes
- campers and trailers
- recreational vehicles
- antique cars (cars which are over 20 years old or have not been manufactured for 10 years or more)
- customized vehicles
- any vehicle with a manufacturer's suggested retail price excluding all taxes, over sixty-five thousand (\$65,000) Dollars, at the time and place of loss
- expensive or exotic cars including those listed below, and cars similar to those listed below:
Alfa Romeo, Aston Martin, Bentley, Bricklin, Daimler, DeLorean, Ferrari, Jaguar, Jensen, Lamborghini, Lotus, Maserati, Morgan, Rolls-Royce, Sterling
- leased vehicles

Limitations and Exclusions

Car Rental Collision/Loss Damage benefits do NOT include damage or loss arising directly or indirectly from:

- operation of the rental vehicle contrary to the law or the terms and conditions of the rental agreement/contract;
- operation of the vehicle by any driver not in possession of a valid driver's license that is valid in the rental jurisdiction;
- operation of the vehicle by any driver not so authorized;
- operation of the vehicle on other than regularly maintained roads;
- alcohol intoxication and/or the use of narcotic drugs by the driver;
- any dishonest, fraudulent or criminal act committed or attempted by the Cardmember and/or any authorized driver;
- wear and tear, gradual deterioration, or mechanical breakdown of the vehicle;
- damage to tires unless in conjunction with an insured cause;
- insects or vermin, inherent vice or damage;
- war, hostile or warlike action, insurrection, rebellion, revolution, civil war, usurped power, or action taken by government or public authority in hindering, combating, or defending against such action;
- seizure or destruction under quarantine or customer regulations, confiscation by order of any government or public authority;
- transportation of contraband, or illegal trade;
- transportation of property or passengers for hire; or
- nuclear reaction, radiation or radioactive contamination. Benefits do NOT include coverage for:
 - vehicles rented for a period that exceeds 31 consecutive days, whether or not under one or more consecutive rental agreements;
 - vehicles rented on other than a daily or weekly basis;
 - a replacement vehicle for which your personal automobile insurance or the repair shop is covering all or part of the cost of the rental;
 - loss or theft of personal belongings in the vehicle;
 - third party liability (injury to anyone or anything inside or outside the vehicle);
 - expenses assumed, paid or payable by the rental agency or its insurers; or
 - portable cellular telephones, portable computers and communication devices.

NOTE: If the rental period exceeds 31 days, no coverage will be provided even for the first 31 days of the rental period. Coverage may not be extended for more than 31 days by renewing or taking out a new rental agreement with the same or another vehicle rental agency for the same vehicle or another vehicle.

Coverage Period

Car Rental Collision/Loss Damage Waiver benefits coverage begins as soon as the Cardmember or other person authorized to operate the rental car takes control of the vehicle, and ends at the earliest of:

- a) the time the rental agency reassumes control of the rental vehicle, whether at its place of business or elsewhere;
- b) your Account privileges are suspended, revoked or otherwise terminated; and

- c) the date the Insured Person ceases to be eligible for coverage;
- d) the Policy is cancelled.

In the Event of Accident or Theft:

You must report a claim to the claims administrator as soon as possible, and certainly within 48 hours of the damage or theft having occurred. Call 1-800-667-4273 from Canada and the United States, or 416-977-3306 collect from elsewhere in the world.

Failure to report a claim within 48 hours may result in denial of the claim or reduction of your benefit.

A customer service representative will take down some preliminary information, answer any questions you may have, and arrange to send you a claim form. You will be required to submit a completed claim form and to substantiate your claim by providing documentation, including the following:

- a copy of the driver's license of the person who was driving the car at the time of the accident;
- a copy of the loss/damage report you completed with the rental agency;
- a copy of a police report required when the loss results in damage or theft over \$1,000;
- a copy of your Citibank Corporate Card sales receipt, and your statement of Account showing the rental charge;
- the front and back of the original opened and closed-out car rental agreement;
- a copy of the itemized repair estimate, final itemized repair bill and parts invoices;
- original receipt(s) for any repairs for which you may have paid; and
- if loss of use is charged, a copy of the rental agency's complete daily utilization log from the date the car was not available for rental, to the date the car became available to rent.

Valid claims submitted with incomplete or insufficient documentation may not be paid.

ADDITIONAL CLAIM INFORMATION

All benefits will be paid in Canadian currency. Where applicable, when a currency conversion is required, benefits will be paid at the prevailing exchange rate quoted by the Policyholder on the date of loss or damage. This insurance will not pay for any interest or fluctuations in the exchange rate.

"Know Before You Go"

IMPORTANT: Check with your personal insurer and the rental agency to ensure that you and all other drivers have adequate personal property, personal injury and third party liability coverages. This policy only covers loss or damage to the rental vehicle as stipulated herein.

- a) While Car Rental Collision/Loss Damage Waiver benefits provide coverage on a worldwide basis (except where prohibited by law), and the coverage is well received by car rental merchants, there is no guarantee that this coverage will be accepted at every car rental facility. Some rental agencies may resist your declining their CDW/LDW coverage. They may try to encourage you to take their coverage. If you refuse, they may insist you provide a deposit.

Before booking a car, confirm that the rental agency will accept this Car Rental Collision/Loss Damage Waiver benefit without requiring a deposit. If they won't, find one that will, and try to get written confirmation.

If booking your trip through a travel agency, let them know you want to take advantage this Car Rental Collision/Loss Damage Waiver benefits and have them confirm the rental agency's willingness to accept this coverage.

You will not be compensated for any payment you may have to make to obtain the rental agency's CDW/LDW.

- b) Check the rental car carefully for scratches, dents and windshield chips and point out any damage to the agency representative before you take possession of the car. Have them note the damage on the rental agreement (and take a copy with you), or ask for another vehicle.
- c) If the vehicle sustains damage of any kind, immediately phone the claims administrator at one of the numbers provided. Advise the rental agent that you have reported the claim and provide the claims administrator's address and phone number. Do not sign a blank sales draft to cover the damage and loss of use charges.

General Provisions and Statutory Conditions

Unless otherwise expressly provided herein or in the Policy, the following general provisions apply to the insurance benefits described in this Certificate:

Due Diligence: The Insured Person shall use diligence and do all things reasonable to avoid or diminish any loss or damage to property protected by the Policy.

Notice and Proof of Claim: Immediately after learning of a loss, or an occurrence which may lead to loss under any of these insurance benefits, notify the Company by calling 1-800-667-4273 from Canada and the U.S.A., or by calling 416-977-3306 locally, or collect from other countries. The claimant will then be sent a claim form.

Written notice of claim must be given to the Company as soon as reasonably possible after the occurrence or commencement of any loss covered by the Policy, but in all events, provided within 90 days. Written notice given by or on behalf of the claimant or the beneficiary, with information sufficient to identify the Cardmember, shall be deemed notice of claim.

The completed claim forms together with written proof of loss must be furnished as soon as reasonably possible, but in all events within one (1) year from the date on which the loss occurred.

Payment of Claim: Benefits payable under the Policy will be paid upon receipt of full written proof, as determined by the Company.

Termination of Insurance: This coverage ends on the earliest of the following:

- a) the date the Cardmember's Account is cancelled, closed or ceases to be in Good Standing;
- b) the date the Policy terminates, except that the Company will remain liable for the claim if the item was purchased prior to the Policy termination date and the claim is otherwise valid.

No coverage will be provided for items purchased or vehicles rented after the Policy termination date.

Subrogation: Following payment of an Insured Person's claim for loss or damage, the Company shall be subrogated to the extent of the cost of such payment, to all of the rights and remedies of the Insured Person against any party in respect of such loss or damage, and shall be entitled at its own expense to sue in the Insured Person's name. The Insured Person shall give the Company all such assistance as is reasonably required to secure its rights and remedies, including the execution of all documents necessary to enable the Company to bring suit in the name of the Insured Person.

Misrepresentation and Fraud: Coverage of the Insurance Person will be void if, at any time, the Insured Person has concealed or misrepresented any material fact or circumstance concerning this coverage or the subject thereof or the interest of the Insured person herein, or in case of any fraud or false swearing by the Insured Person relating thereto.

Legal Action: Every action or proceeding against an insurer for the recovery of insurance money payable under the contract is absolutely barred unless commenced within the time set out in the Insurance Act, Limitations Act or other applicable legislation in your province or territory.

False Claim: If you make a claim knowing it to be false or fraudulent in any respect, you will not be entitled to the benefits of this coverage, nor to the payment of any claim under the Policy.

Emergency Assistance Services

Emergency Assistance Services are services only, not insurance benefits. Any costs incurred for, or in connection with such services will be charged to your Account (subject to credit availability). If not chargeable, payment for such costs will be arranged (where reasonably possible) through family or friends.

These services are provided on a 24-hour, 7 day a week basis. To take advantage of any of the services described below, simply call 1-800-667-4273 from within Canada and the U.S.A., or from elsewhere in the world, collect at 416-977-3306.

Assistance services may not be available in countries of political unrest and such other countries as may from time to time be determined to be unsafe, or which may be inaccessible.

Medical Referral and Payment Assistance: In the event of a medical emergency, most travel insurance plans require that you call a toll-free number to immediately report your accident or illness. Failure to do so may limit the benefits payable.

In the event that your plan does not have this requirement or if you do not have a travel insurance plan, call us to obtain a referral to the nearest appropriate facility or physician and for assistance in arranging payment (over \$500) to emergency medical or hospital service providers. Full liability for payment of these services will, however, rest with you.

Emergency Cash Transfer: In the event of theft, loss or an emergency while travelling away from home, you can call to obtain an emergency cash transfer (maximum of \$5,000).

Lost Document and Ticket Replacement: In the event of theft or loss of necessary travel documents or tickets when travelling, you can call for assistance with arrangements for their replacement.

Lost Luggage Assistance: In the event of theft or loss, you can call for assistance with arrangements for the location and redirection of luggage and personal effects.

Pre-Trip Information: you can call and obtain information regarding passport and visa regulations, and vaccination and inoculation requirements for the country you are visiting.

Legal Referrals and Payment Assistance: If while travelling, you require legal assistance, you can call for referral to a local legal advisor and assistance with arrangements for the posting of bail and the payment of legal fees to a maximum of \$5,000.